

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire), Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole et l'entreprise COLAS – 68, rue des Garennes - 57155 MARLY, doivent réaliser les travaux de réfection de chaussée en gravillonnage, sur une portion de la route métropolitaine 51, entre la sortie d'agglomération de Lorry-lès-Metz, et l'entrée d'agglomération de Amanvillers, sur les bans communaux de Lorry-lès-Metz et Amanvillers,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant la période du 13 au 24 mai 2024, pendant 1 journée, de 9 h 00 à 16 h 00, selon les conditions climatiques et aléas techniques, la circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens, sur la M 51 - du PR 4+370 au PR 9+750, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules en provenance de Lorry-lès-Metz et désirants se rendre à Amanvillers, seront invités à emprunter :

- La M 51 – Grand rue, en direction de Lorry-lès-Metz,
- La M 7 – route de Metz, en direction de Saulny,
- La M 7 – rue de Metz, en direction de Saint-Privat-la-Montagne,
- La M 643 – rue de Metz, en direction d'Amanvillers.

Les véhicules en provenance de Amanvillers et désirants se rendre à Lorry-lès-Metz seront invités à emprunter :

- La M 643 – rue de Metz, en direction de Saint-Privat-la-Montagne,
- La M 7 – rue Robert Schuman, en direction de Saulny,
- La M 7 – rue de Metz, en direction de Lorry-lès-Metz,
- La M 51 – Grand rue, à Lorry-lès-Metz.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes de Saulny, et Lorry-lès-Metz, Amanvillers, et Saint-Privat-la-Montagne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240410-AMT-2024-0010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024



Fait à Metz, le 10 avril 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.